



INSTITUTION
SAINT-JOSEPH
DU MONCEL

Lycée Professionnel - Enseignement Supérieur

Madame, Monsieur

En vue de l'inscription éventuelle de votre enfant à l'Institution Saint Joseph du Moncel, vous venez de retirer différents imprimés au secrétariat :

Le dossier à rendre se compose :

- des imprimés n° 3, 4, 5 et 6
- photocopie du livret de famille COMPLET
- pour les parents séparés ou divorcés : copie de l'extrait du jugement de divorce précisant les décisions concernant l'enfant.
- des photocopies des derniers relevés de notes et/ou bulletins ainsi que l'avis de passage (en votre possession au moment de l'inscription).
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Il doit être retourné dans les meilleurs délais accompagné d'un chèque de 20€ pour frais de dossier.

Après étude de votre dossier, je vous inviterai, votre enfant et vous-même à un entretien afin de faire votre connaissance.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

F. BALAINE
Chef d'établissement

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- 1) Retourner le dossier d'inscription COMPLET au secrétariat de l'Institution pour une prise en compte définitive de votre demande. Toutefois, une priorité aux frères et sœurs des élèves actuellement scolarisés à l'Institution est accordée.
- 2) Venir avec votre enfant au rendez-vous donné par le Chef d'Etablissement.
- 3) Un chèque de confirmation de 100 €* qui ne sera pas restitué en cas de désistement sauf sur justificatif de déménagement ou de non orientation dans la classe souhaitée.
- 4) Envoyer l'avis de passage et le certificat de radiation après la sortie scolaire délivrés par l'école où votre enfant est actuellement scolarisé.

*150€ pour les classes de BTS.

PROJET EDUCATIF**INSTITUTION SAINT JOSEPH DU MONCEL**

Notre Institution est un lieu de transmission de savoirs et de valeurs morales qui contribue à éduquer le jeune à la fierté de réussir.

En tant qu'école catholique, l'**Institution Saint Joseph du Moncel**, reçoit sa mission de l'Église, qui est au principe de sa fondation. C'est par l'autorité de tutelle que lui est donnée une existence ecclésiale.

L'autorité de tutelle est toujours exercée par une personne physique. Le plus souvent, il s'agit du directeur diocésain, par mandat de l'évêque, pour les établissements sous tutelle diocésaine. Au nom de la mission qu'ils ont reçue de la tutelle, les chefs d'établissement ont la responsabilité pastorale, éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'Institution.

La tutelle diocésaine se réfère à l'histoire de l'Église locale qui a commandé diverses fondations d'écoles catholiques et qui porte témoignage de son engagement éducatif face aux enjeux et défis locaux. Elle veille à ce que ses établissements s'inscrivent dans les orientations pastorales définies par l'évêque pour le diocèse de Beauvais.

L'Institution Saint Joseph du Moncel s'inscrit également, par son origine Mariste, dans une référence à la figure de Marie. Il en découle des choix pédagogiques et éducatifs en cohérence avec l'histoire des frères Maristes.

Notre modèle, c'est le Christ pédagogue : « Je suis le chemin, la vérité et la vie » (Jean 14, 6). Jésus ne revendique jamais être la source de sa propre autorité : « *Ce n'est pas moi qui m'envoie, c'est le Père qui m'a envoyé. Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie.* » (Jean 20, 21). L'initiation par Jésus est un chemin d'humanité sur lequel Dieu et l'homme se rencontrent. Il nous invite à vivre, dans notre communauté éducative, ce qu'il a lui-même vécu avec ses disciples.

➤ **Le Christ adapte toujours son message au public auquel il s'adresse**

Il appelle, il écoute, il interpelle, il rejoint chacun là où il en est.

Il n'hésite pas à enseigner avec autorité et à se montrer ferme si nécessaire

Pour suivre ce chemin, nous nous efforçons :

- *de prendre en compte l'environnement de chaque enfant et travailler en lien avec les familles dans un climat de confiance réciproque.*

➤ **Le Christ croit au « principe d'éducabilité »**

Par son regard et sa parole, il remet chacun debout et lui permet de changer et de se construire.

Pour suivre ce chemin, nous nous efforçons :

- *d'éduquer à la vraie liberté et à la responsabilité.*
- *d'aider chacun à porter un regard respectueux sur les autres.*

➤ **Le Christ en nous accompagnant nous permet de devenir libres et responsables**

Il invite à discerner et à faire des choix pour grandir en humanité et en dignité.

Il invite à la solidarité, à la fraternité.

Pour suivre ce chemin, nous nous efforçons :

- *d'aider chacun à construire un projet pour son avenir,*
- *de valoriser les talents et les réussites,*
- *d'encourager chacun dans ses efforts et leurs mises en œuvre,*

Afin de permettre à tous de prendre confiance en eux.

➤ **Le Christ agit en vérité par une attitude qui privilégie authenticité et cohérence entre les paroles et les actes**

Il dit ce qu'il pense et fait ce qu'il dit ; en lui, pensées, paroles et actes concordent dans une sorte de simplicité qui fait autorité.

Pour suivre ce chemin :

- *nous accueillons chacun dans ses convictions et nous proposons à tous de rencontrer le Christ.*
- *nous exigeons que le respect soit une valeur première.*
- *nous nous efforçons de responsabiliser chacun et de le rendre acteur.*

« Éduquer n'est pas un métier, mais une attitude, une façon d'être : pour éduquer, il faut sortir de soi et être au milieu des jeunes, les accompagner dans les étapes de leur croissance en se mettant à leurs côtés. Donnez-leur une espérance, un optimisme pour leur chemin dans le monde. Enseignez à voir la beauté et la bonté de la création et de l'homme, qui conservent toujours la marque du Créateur. Mais surtout, soyez témoins à travers votre vie de ce que vous communiquez ».

DISCOURS DU PAPE FRANÇOIS

Aux étudiants et professeurs des écoles gérées par les jésuites en Italie et en Albanie 2013

Pour information : REGLEMENT FINANCIER 2017/2018
Les tarifs 2018/2019 seront établis au printemps 2018. Leur évolution est
généralement de 1 à 2% maximum.

Tous les élèves payent une contribution familiale dite "d'externat", dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu Annuel

Il s'agit de prendre les **revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.**

2) Nombre de Points de Charge

Vous compterez

a) 2 points pour les parents

b) 1 point par enfant à charge

c) 1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge et vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre suivant le tableau ci-dessous.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Quotient Familial annuel	Catégorie	Montant mensuel	1er trim 4 mois	2ème trim 3 mois	3ème trim 3 mois
inférieur à 2000	A	57.00 €	228.00 €	171.00 €	171.00 €
de 2000 à 3000	B	71.50 €	286.00 €	214.50 €	214.50 €
de 3000 et au-dessus	C	90.00 €	360.00 €	270.00 €	270.00 €

Pour les catégories A et B, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie C est appliquée par défaut.

D'autre part, les **dossiers de bourse départementale** ainsi que ceux de la **bourse nationale Collège** sont à retirer à l'accueil courant **SEPTEMBRE**. Ceux de la **bourse nationale pour les Lycées** sont à retirer en **FEVRIER**.

L'acompte de 100 € (ou 150€ pour le BTS) demandé à l'inscription n'est pas remboursable. Il est intégralement déduit de la facture du premier trimestre.

B) ETUDE DU SOIR :

Le montant de l'étude du soir (16h20-17h15) est fixé à **52 €** par trimestre.

C) MODE DE REGLEMENT

La contribution familiale et la part fixe de la restauration sont payables par prélèvements automatiques (se reporter à la feuille jointe). **Les prélèvements commencent le 10 Octobre.**

D) DEMI-PENSION COLLEGE ET LYCEES

L'établissement est en contrat avec la société de restauration collective SODEXO. Une nouvelle cuisine est actuellement en construction ainsi qu'un self et un foyer pour les lycéens. Nous devrions ainsi dès la rentrée de Toussaint 2018 améliorer et l'accueil des convives et la qualité des repas. 70% des repas sont composés à partir de produits frais, issus de circuits courts de production locale ou française. Chaque jour un dessert ou une pâtisserie maison est proposée aux élèves.

Nous veillerons tout particulièrement à la qualité du service qui pourra être apporté aux familles à un tarif contenu.

Le service de restauration est décomposé en 2 parties :

1. Un droit fixe forfaitaire :

23.00 € par mois pendant 10 mois (20.70 € pour le 2^{ème} enfant, 18.65 € pour le 3^{ème} et les suivants).

Cette somme est facturée avec le bordereau trimestriel pour ceux qui ont choisi le régime cantine.

2. Un prix de repas unique correspondant au contenu du plateau type.

4,22 € pour un plateau repas composé d'une entrée et d'un plat garni au choix et d'une composante choisie parmi fromages ou desserts.

Ce prix de plateau est débité à chaque passage de l'élève au self.

Vous réglez le montant des consommations du mois par prélèvement automatique le mois suivant.

Sur école directe, vous pouvez voir régulièrement les consommations de votre enfant et donc le montant dû.

Le règlement de la cantine se fait **uniquement** par prélèvement.

Le prix du repas occasionnel est fixé à 7,80 € pour tous les élèves.